



No.	CF-2007-21R1	1/2
Date d'émission	30 novembre 2010	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT**

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE DE TRANSPORTS CANADA  
VEUILLEZ IMMÉDIATEMENT FAIRE PARVENIR À LA PERSONNE RESPONSABLE  
DE L'OPÉRATION OU DE L'ENTRETIEN DE VOTRE AÉRONEF**

**Numéro :** CF-2007-21R1

**Sujet :** CN Urgent: Pales de rotor de queue

**En vigueur :** Dès réception

**Révision :** Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2007-21

**Applicabilité :** Tous les hélicoptères des modèles suivants de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) : série 206A, 206B, 206L, 206L-1, 206L-3, 206L-4, 222, 222B, 222U, 230, 407, 427 and 430

**Conformité :** Avant le prochain vol, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Trois rapports font état de la perte en vol de masselottes d'équilibrage des pales du rotor de queue. La cause a été circonscrite à l'absence de vis sur des masselottes. Une telle défaillance peut se produire à n'importe quel moment. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner la perte de contrôle de l'hélicoptère.

Depuis la publication de la consigne originale, le constructeur de pales a constaté qu'un autre lot de pales pouvait être concerné. La présente révision étend l'applicabilité de la consigne de navigabilité à toutes les pales concernées.

**Mesures correctives :** Vérifier que les pales concernées sont montées sur l'hélicoptère conformément au bulletin de service d'alerte (BSA) tel qu'indiqué dans la liste qui suit ou dans les révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada. Retirer toutes les pales dont le montage n'est pas conforme avant le prochain vol et remplacer les par des pièces en état de navigabilité.

<b>Modèle d'hélicoptère</b>	<b>Bulletin de service d'alerte</b>	<b>Date</b>
206 A	206-07-116 Rév.B	29 novembre 2010
206B	206-07-116 Rév.B	29 novembre 2010
206L	206L-07-148 Rév.B	29 novembre 2010
206L-1	206L-07-148 Rév.B	29 novembre 2010
206L-3	206L-07-148 Rév.B	29 novembre 2010
206L-4	206L-07-148 Rév.B	29 novembre 2010
222	222-07-106 Rév.D	29 novembre 2010
222B	222-07-106 Rév.D	29 novembre 2010
222U	222U-07-77 Rév.D	29 novembre 2010
230	230-07-38 Rév.D	29 novembre 2010
407	407-07-81 Rév.B	29 novembre 2010
427	427-07-18 Rév.B	29 novembre 2010
430	430-07-41 Rév.D	29 novembre 2010

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Robin Lau de la part de  
Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.